

**Politique régissant les événements festifs ou  
sociaux de l'AéESG**

Adoptée le 20 mai 2014 en comité exécutif

Adoptée le 30 juin 2014 en Conseil central

## TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>2</b>
<b>2.</b>	<b>DESCRIPTION DES OBJECTIFS.....</b>	<b>2</b>
<b>3.</b>	<b>FONCTIONNEMENT POUR L'ORGANISATION D'ÉVENEMENTS CONJOINTS .....</b>	<b>3</b>
3.1.	EXIGENCES DE COLLABORATION.....	3
3.2.	REDISTRIBUTION DES PROFITS .....	3
3.3.	BONUS ET RISQUES.....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>4.</b>	<b>SOUTIEN AUX EVENEMENTS FESTIFS OU SOCIAUX.....</b>	<b>5</b>
4.1.	CAISSES DE BIERES .....	5
4.2.	POS LABATT .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>5.</b>	<b>CONDITIONS GENERALES DE LA POLITIQUE.....</b>	<b>5</b>
5.1.	LOGO.....	5
5.2.	BILLETS ATTRIBUES .....	5
5.3.	EXCLUSIVITE.....	5
5.4.	RESPONSABLE.....	6
5.5.	BENEVOLE .....	6
5.6.	FORMATION SUR LA PREVENTION DU SEXISME DANS LES EVENEMENTS .....	6
<b>6.</b>	<b>RENCONTRES.....</b>	<b>7</b>
6.1.	CALENDRIER DES EVENEMENTS.....	7
6.2.	DECISIONS DU CONSEIL A LA VIE ETUDIANTE.....	7

## **1. Introduction**

Le présent document encadre les événements sociaux et festifs étudiants de l'ESG-UQAM.

Un événement festif est : Un événement de type festif doit avoir lieu après 21h, servir de l'alcool et il doit y avoir un prix d'entrée. Ce type d'évènement est organisé exclusivement par une association étudiante, un groupe étudiant (SuperG, Party Fluo, etc) ou un comité étudiant reconnu par l'AéESG (JDC, HM, AIESEC, etc.)

## **2. Description des objectifs**

Par sa politique entourant les événements sociaux et festifs, le Vice-Président aux événements et commandites désire soutenir des projets à caractère festif ou social organisé par les associations étudiantes de l'École des sciences de la gestion (ESG UQAM).

Les objectifs visés sont les suivants :

- Encourager la vie étudiante de l'ESG UQAM;
- Motiver la prise d'initiative;
- Impliquer d'avantages d'étudiants dans une diversité de projets;
- Redistribuer les profits des activités de l'AéESG aux associations participantes à l'organisation de ces dernières;
- Rapprocher les associations de programme à l'AéESG ainsi qu'aux autres associations;
- Assurer une bonne gestion du calendrier des événements.

### **3. Fonctionnement pour l'organisation d'événements conjoints**

#### *3.1. Exigences de collaboration*

Les exigences de collaboration seront déterminées entre le Vice-Président aux événements et commandites de l'AéESG et les représentants des associations de programme ou des sous-comités de l'AéESG qui participent à l'organisation de l'activité conjointe.

#### *3.2. Processus d'attribution*

Le processus d'attribution des événements festifs se fera avec un tirage au sort. Dans cet ordre d'idée, une rencontre avec des représentants de toutes les associations désirant organiser des événements festifs d'ici le 1<sup>er</sup> août. Lors de cette rencontre, sous la supervision d'une personne neutre dans le processus (ex : adjoint de l'AéESG, ancien exécutant, etc.) et qui sera acceptée par tous, un tirage à l'aide de numéros aura lieu.

1. Chaque association, selon l'ordre établi par le tirage, pourra sélectionner un événement qu'elle désire organiser. L'AéESG suggère qu'un maximum de 4 associations puisse participer à l'organisation d'un événement. Toutefois, sur consentement des associations, ce chiffre peut être revu à la hausse ou la baisse.

En bref, à tour de rôle et en fonction des événements encore disponibles, chaque association sélectionne l'événement qu'elle désire organiser.

2. Lorsque toutes les associations se sont prononcées lors de la première ronde d'attribution, une deuxième ronde peut avoir lieu si l'ensemble des associations présentes y consentissent.

#### *3.3. Redistribution des profits*

Les profits des événements organisés dans le cadre de la *Politique régissant les événements festifs ou sociaux de l'AéESG* sont redistribués entre l'AéESG et les associations de programme. La répartition se fait de façon égale entre les parties prenantes.

#### *3.4. Bonus et risques*

- 3.3.1. Si les événements conjoints sont rentables, les associations de programme participantes se verront redistribuer, entre eux, un bonus supplémentaire de 15 % de la somme totale amassée. Toutefois, l'AéESG ne versera pas plus d'argent que le montant qu'elle a accumulé dans le cadre de cet événement. Advenant une situation semblable, les profits de l'AéESG seront également répartis entre les associations.

#### **Exemple :**

4 associations (AéESG, AEMA, AGEUR et AÉGTH) organisent un événement. Celui-ci engendre 4000 \$ de profits.

Chaque association empoche 25 % des profits, donc 1000 \$ par chaque association. À cela s'ajoute un 15 % des profits totaux qui est ajouté par l'AéESG. Le profit total étant de 4000 \$, 15 % représente 600 \$ qui seront divisé entre les associations de programmes. Au final, chaque association de programme participantes empochent 1200 \$ (AEMA, AGEUR, AÉGTH) et l'AéESG empoche 400 \$.

- 4000 \$ de profits
- 4 associations (AéESG + 3 associations de programme)
- Profit par association : 1000 \$
- Bonus de 15 % : 600 \$ répartis entre les trois associations.

3.3.2. Au niveau des risques, l'AéESG prend 55 % des risques et le reste des risques est partagé également entre les associations participantes.

*\* Il est à noter que les associations de programme ou les sous-comités de l'AéESG qui n'auront pas participé à l'organisation d'un événement conjoint se verront privilégiés pour les activités futures.*

#### 4. Soutien aux évènements festifs ou sociaux

##### 4.1. *Caisses de bières*

Les caisses de bières sont distribuées aux associations de tous cycles confondus jusqu'à une concurrence de 15 caisses par associations de programme. L'AéESG se réserve le droit de limiter le nombre désiré selon la portée et la nature de l'évènement. Ces caisses proviennent de notre entente d'exclusivité avec Labatt.

##### 4.2. *Produits identifiés Labatt*

Le montant accordé pour les POS Labatt par associations de programme, tous cycles confondus, est au maximum 400 \$. Il est à noter que seulement les items présentés dans la liste fournie par l'AéESG peuvent être commandés. Ces produits identifiés proviennent de notre entente d'exclusivité avec Labatt.

*\* Il est à noter que les demandes de produits identifiés Labatt (POS) doivent être faite de 6 à 8 semaines avant la tenue d'un évènement afin de respecter les délais de réception.*

#### 5. Conditions générales de la Politique

##### 5.1. *Logo*

Le logo de l'AéESG doit être affiché lors de la tenue de l'évènement, non pas en tant que commanditaire mais plutôt comme un partenaire. La nature de cet affichage doit être déterminée par le Vice-Président aux évènements et commandites de l'AéESG. À noter que l'AéESG se garde le droit de retirer l'affichage de son logo en tout temps.

##### 5.2. *Billets attribués*

Les associations de programme assurent deux (2) entrées gratuites aux exécutants de l'AéESG lors de tous les évènements qu'ils organisent lorsque le prix du billet est de 25\$ et moins. Dans le cas contraire, les associations offrent un rabais de 50\$ maximum sur le/les billets.

##### 5.3. *Exclusivité*

Les partys de début, de mi et fin de session pour l'automne ainsi que le party de début et de ¾ de session pour l'hiver ont préséance sur les autres. Aucun évènement **de même nature** ne pourra faire de promotion directe dans l'UQAM une semaine avant et durant la même semaine que l'évènement.

#### 5.4. Responsable

Dans l'aide à l'organisation des événements conjoints, une personne est désignée par chaque association de programme pour soutenir le Vice-Président aux événements et commandites. Le délégué est, de préférence, le Vice-Président aux événements ou aux projets des associations de programme.

#### 5.5. Bénévole

Lors de la tenue de l'évènement conjoint, chaque association de programme fournit un exécutant bénévolement afin qu'il effectue diverses tâches au courant de la soirée pour aider les exécutants présents de l'AéESG.

#### 5.6. Formation sur la prévention du sexisme dans les événements

Tel que convenu en conseil central, **TOUS** les responsables des activités festives et sociales ainsi que les présidents de toutes les associations de premier cycle doivent suivre une formation sur la prévention du sexisme offerte par les Services à la vie étudiante.

## 6. Rencontres

### 6.1. *Calendrier des évènements*

Une rencontre du conseil à la vie étudiante de l'AéESG avant la session d'automne et avant la session d'hiver, entre les différents responsables des activités sociales et festives des associations de programme de l'ESG, devra avoir lieu pour déterminer le calendrier des évènements pour la session à venir.

### 6.2. *Décisions du conseil à la vie étudiante*

Des rencontres ponctuelles entre les différents responsables des activités sociales et festives des associations de programme de l'ESG et des sous-comités de l'AéESG auront lieu lorsque des décisions concernant la vie étudiante de l'ESG devront être prises. Ces rencontres permettront de bien conseiller les membres du conseil central par la suite.